

Les orientations régionales forestières pour les régions administratives méditerranéennes

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte
d'Azur, Corse et en partie Rhône-Alpes

par Roger BALLEYDIER

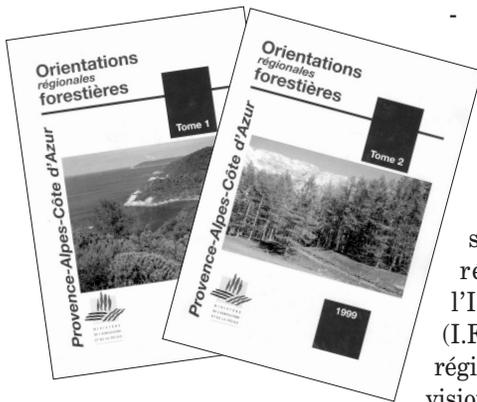
De longue date, les forestiers – du moins en Europe – ont appuyé la gestion de leur domaine sur des plans à long terme, de 10 à 30 ans, programmant la succession, dans l'espace et dans le temps, des coupes de bois et des travaux divers qui les accompagnent ; ils travaillent d'ailleurs dans une perspective beaucoup plus longue (de 60 à 150 ans en général pour les peuplements de futaie) au cours de laquelle la forêt en cause devra être complètement renouvelée et si possible améliorée.

Ces plans sont fondés sur une analyse de l'état des peuplements ainsi que des conditions écologiques et économiques locales, dont dépendent les modalités de sylviculture à appliquer ; ils sont suivis d'un bilan économique et financier prospectif qui sera confronté à la réalité lors de l'échéance du plan.

Ce système de programmation s'appelle « l'aménagement forestier ».

Depuis quelques décennies, on a vu naître une démarche de planification différente de l'aménagement forestier, lequel s'applique à l'échelle de la propriété forestière individuelle, alors qu'il s'agit maintenant de règles de portée beaucoup plus large, au niveau régional ou national, et de caractère stratégique, visant à tracer les lignes générales d'une politique forestière. Telles sont :

- les « directives **nationales** de gestion de la forêt domaniale »,
- les « directives **nationales** de gestion des forêts des collectivités et établissements publics »,



- les « directives **locales** d'aménagement des forêts domaniales » - DIRLAM ¹,
- les « orientations **locales** d'aménagement des forêts des collectivités » - ORLAM ¹,

Ces deux derniers documents sont établis pour une des régions forestières de l'Inventaire forestier national (I.F.N.) ou pour un groupe de ces régions (lesquelles sont des subdivisions de chaque département).

- les orientations **régionales** de production de la forêt privée – O.R.P. ¹.

Plus récemment s'est développée encore une nouvelle forme de document prospectif au service de la forêt : les « orientations régionales forestières » ORF, établies pour chacune des 22 régions administratives métropolitaines.

La genèse des actuelles O.R.F.

Créées par la loi du 4 décembre 1985, inscrites au code forestier, Article L 101), les « orientations régionales forestières » ont fait l'objet d'une première version dans les années 1987-1988, approuvée par arrêté du 19 mars 1990.

Elle se résume en dix points :

1 – Faire prendre conscience de la nécessaire solidarité des acteurs (essentiellement les propriétaires forestiers y compris l'Etat et les collectivités publiques, ainsi que les industries de transformation du bois) ; on appelle cela l'interprofessionalité.

2 – Etoffer les activités de première transformation du bois (notamment les scieries), en mettant l'accent sur la qualité des produits.

3 – Tendrer vers la mobilisation optimale de la disponibilité régionale existante en bois : les inventaires forestiers montrent que la mobilisation ne représente qu'une faible partie de l'accroissement naturel des arbres soit environ la moitié en Languedoc-Roussillon et le quart en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4 – Valoriser les potentialités par les moyens de la sylviculture ; il s'agit ici surtout d'améliorer la sylviculture et d'en déve-

lopper l'utilisation, en vue d'obtenir des bois de meilleure qualité.

5 – Valoriser l'espace forestier par toutes ses fonctions et productions ; notamment prendre en compte d'autres fonctions que la production ligneuse et d'autres produits que le bois : fonction de protection des sols, de la ressource en eau, de la faune et de la flore, fonction sociale avec l'accueil du public, l'attention portée au paysage, etc ...

6 – Assurer la protection des espaces boisés : en région méditerranéenne on pense surtout à la protection des forêts contre le feu (mais il y a aussi d'importantes menaces parasitaires).

7 – Associer forêt et aménagement du territoire par pays : c'est l'invite faite au forestier à sortir de ses bois et de son splendide et ombrageux isolement, pour s'associer aux préoccupations des autres utilisateurs de l'espace rural et prêter l'oreille aux demandes nouvelles pouvant concerner la forêt.

8 – Poursuivre une politique de reboisement active (mais sélective et qui devrait aussi viser à améliorer par plantation l'état boisé actuel là où il est insuffisant).

9 – Poursuivre l'effort de recherche.

10 – Amplifier l'information, la vulgarisation, le développement, l'animation.

La seconde version des O.R.F. (datée des années 1998-1999) vise à évaluer, activer et compléter la première, en particulier pour tenir compte d'idées nouvellement agitées au niveau mondial, notamment à l'occasion de la Commission Mondiale de l'Environnement en 1987 (rapport Bruntland).

Ont ainsi été mises sur le devant de la scène les notions de « biodiversité » et de « gestion durable », qu'il faudrait appliquer à la foresterie.

Il s'agit au fond d'une reprise de préoccupations anciennes (1948 : création de l'Union internationale pour la protection de la nature, devenue très vite l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – U.I.C.N.) mais préoccupations dramatisées par l'inquiétante progression de la pollution atmosphérique et les sombres pronostics qu'en déduisent certains.

Le développement « durable » est alors préconisé en réponse à ce danger, il est défini par le rapport Bruntland comme celui « qui

1 - Devenus, pour les DIRLAM « directives régionales d'aménagement des forêts domaniales », pour les ORLAM « schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités », et pour les O.R.P. : « schémas régionaux de gestion de la forêt privée ».

satisfait les besoins et les aspirations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins ... sans dégrader ni les systèmes exploités ni les systèmes adjacents ».

Apparemment, dès 1972 à la conférence de Stockholm, était défini le concept de « l'écodéveloppement » alliant « finalité sociale, efficacité économique et prudence écologique » (aujourd'hui traduite par le principe de précaution).

Vingt ans plus tard, la conférence mondiale de Rio de Janeiro (« le sommet de la terre » !) fit émerger, dans un bouillonnement d'idées, les notions de gestion durable, de développement durable, de biodiversité et d'écocertification.

Peu après, en 1993 fut lancé le « processus d'Helsinki », avec pour objet, l'application aux forêts européennes d'une « gestion durable », qui signifie « *la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial, et qu'elles ne portent pas préjudice à d'autres écosystèmes* ».

Pour l'application pratique de ces préconisations, six critères ont été établis par le conseil interfédéral du bois en mars 1997 :

1 – conservation et amélioration appropriée des ressources forestières, contribution au cycle du carbone (lié à l'importance de la biomasse accumulée dans les forêts),

2 – santé et vitalité des écosystèmes forestiers (contrôle des facteurs de dépérissement),

3 – maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (comparer la production biologique au prélèvement),

4 – maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers (sans se limiter aux espèces rares),

5 – maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment entretien et extension des réalisations de restauration des terrains en montagne, R.T.M.),

6 – maintien d'autres bénéfiques et condi-

tions socio-économiques (création d'emplois, accueil du public).

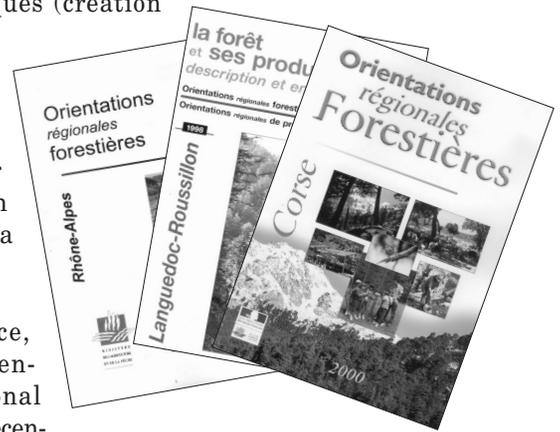
Encore faudra-t-il disposer d'une batterie d'indicateurs pour juger de l'évolution en bien ou en mal de la situation.

Pour la France, l'existence d'un inventaire forestier national permanent, à cycle décennal, est à l'évidence un moyen efficace d'apprécier l'évolution de la forêt par rapport à ces six critères, ce qui ne dispense évidemment pas d'en rechercher d'autres, de nature différente.

L'évolution, qui vient d'être exposée, des concepts de gestion forestière entre le début et la fin des années 1990, a rendu insuffisantes les premières O.R.F. des années 1987-88 et c'est ce qui a principalement justifié l'élaboration rapprochée des nouvelles O.R.F. (1998-99). Mais d'autres causes existent, le fait d'abord que l'on a disposé de nouveaux outils techniques ou scientifiques (catalogue des stations forestières couvrant une partie croissante du territoire, études de l'autécologie des essences locales, guide du forestier méditerranéen, qualité des plants forestiers adaptés au climat méditerranéen, développement du brûlage dirigé dans la « zone rouge », etc ...).

Avant de détailler davantage les nouvelles O.R.F., et sans marquer la moindre réserve sur le concept de gestion durable, on peut se permettre de relativiser un peu son originalité et de le rapprocher d'une vieille règle de base de l'aménagement forestier, tout au moins en Europe, celle dite du « rendement soutenu » (« *sustained yield* » pour les forestiers anglophones). Cette règle vise à obtenir de la forêt « tous les ans et à perpétuité la même quantité de bois exploitables ». La parenté avec la gestion durable est patente et on peut en tout cas affirmer que la gestion forestière traditionnelle (étayée en outre par l'obligation forte qu'elle s'est toujours imposée d'assurer, en toute hypothèse, le maintien de l'état boisé), répond pleinement à la définition de la gestion durable.

Il est d'autre part paradoxal que soit



recommandée et institutionnalisée la « gestion durable », d'abord en Europe, justement là où elle est, en fait, largement mise en application, alors que c'est dans la zone tropicale que se pratique encore, sans règle et à grande échelle, une dangereuse déforestation.

Quant au mot de « biodiversité », il faut reconnaître qu'il a eu un succès remarquable, égal à l'intérêt qu'il présente, même si son côté « publicitaire » peut susciter un peu de réticence. Il est vrai qu'il commence par un préfixe (« bio ») qui est à lui seul un label de qualité et que l'idée de « diversité » est en soi séduisante. Ici encore, il faut remarquer que cette notion de biodiversité dérive directement de la beaucoup plus ancienne (et moins populaire) idée de la conservation de la nature et notamment du patrimoine menacé que représentent la flore et la faune, en particulier dans les régions tropicales, dont l'extraordinaire richesse encore inexplorée peut receler des molécules efficaces contre nombre de maladies encore incurables.

Aujourd'hui la biodiversité ne concerne pas seulement le niveau mondial ; elle concerne aussi l'environnement régional ou local, et il tend même à s'appliquer à tous les écosystèmes et aux paysages.

Il n'est pas sûr que les forestiers lui aient, jusqu'à une date assez récente, assuré un intérêt suffisant, mais ils ont maintenant toutes raisons de le faire. Il faut noter cependant qu'à l'échelle de la station, voire de la forêt, la biodiversité n'est pas du tout garantie par l'évolution naturelle.

En l'absence d'intervention humaine, cette évolution a au contraire tendance à fermer progressivement les formations ouvertes (garrigues, friches), riches en espèces végétales, pour les convertir en boisements denses, floristiquement plus pauvres.

De même, dans l'étage montagnard, domineront souvent les forêts de hêtres, essence d'ombre, au sous-bois particulièrement pauvres en espèces végétales².

C'est dire que pour favoriser la biodiversité, il faudra que le forestier intervienne (éclaircies fortes, création de clairières, de lisières festonnées).

La biodiversité forestière, cela se gère mais il faut en avoir les moyens. Faute de quoi il faudra attendre une grosse tempête ou un grand incendie pour recréer des espaces sans

arbres où la diversité spécifique pourra se rétablir. Ce scénario « catastrophe » n'est évidemment pas un modèle qui satisfasse le goût actuel pour le principe de précaution.

Les O.R.F. dans les régions méditerranéennes

Pour présenter ces O.R.F., il nous suffira de retenir les trois principales régions : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) et Corse, la partie méditerranéenne de la région Rhône-Alpes (soit le sud des deux départements de l'Ardèche et de la Drôme) étant de peu de poids dans les orientations forestières de cette région, principalement tournées vers les Alpes du Nord, le Jura et une large zone à tendance continentale.

Dans les régions méditerranéennes comme ailleurs, les O.R.F. ont fait l'objet d'une large concertation entre les divers organismes publics, départementaux, régionaux et nationaux chargés de la forêt et de l'agriculture, mais aussi avec des experts, des syndicats de propriétaires forestiers, des coopératives, des pépiniéristes, des chambres d'agriculture, des universités, des élus, etc...

On a dénombré au plan national un total de 67 groupes de travail et 530 personnes qui ont participé aux assemblées forestières.

Les maîtres d'œuvre ayant assuré la présentation des O.R.F., sont le Conseil régional de la forêt et des produits forestiers, les Services régionaux de la forêt et du bois et les Conseils régionaux de la propriété forestière, ces deux derniers ayant réalisé la présentation finale.

A ce stade, on ne peut manquer d'être impressionné par la mobilisation de toutes les compétences et toutes les responsabilités déployées pour la publication de ces O.R.F.. Le fait mérite d'être souligné car il marque un intérêt et une attente du monde extérieur pour la forêt, auxquelles les forestiers n'étaient pas habitués (sans trop s'en plaindre d'ailleurs). Et s'agissant de la forêt méditerranéenne, on a la satisfaction de constater qu'elle a été traitée sur un pied d'égalité avec les forêts plus productives des régions « du nord » où on avait souvent tendance à la méconnaître.

2 - Rien ne prouve, cependant aujourd'hui, que la prolifération des espèces (mal connues) de champignons, d'insectes, d'acariens et autres xylophages et nécrophages, vivant dans la litière et dans les houppiers (cf. radeau des cimes), ne dépasse pas très largement cette diminution des espèces végétales (NDLR).

En pratique, les O.R.F. devaient consister en deux tomes, selon un plan type, et une annexe (pour les statistiques et les documents de référence). Ainsi en a-t-il été pour la plupart des régions (dont le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur) mais certaines se sont limitées à un seul document (c'est le cas de la Corse).

Les régions Languedoc-Roussillon et P.A.C.A. ont produit chacune un premier tome à la présentation luxueuse (papier glacé, photos, cartes et graphiques en couleurs) ce sont des ouvrages que les lecteurs placeront volontiers en vitrine de leur bibliothèque.

Dans ce premier tome est exposé l'état des lieux (l'étude du milieu, la gestion forestière actuelle, les produits, les enjeux).

Dans le tome 2, est fait d'abord un bilan des premières orientations régionales forestières, complété, en ce qui concerne la région PACA, par le diagnostic des forces et des faiblesses de la situation forestière ; vient ensuite l'exposé en détail des nouvelles O.R.F. dans les deux régions.

Dans le tome unique relatif à la Corse, la gestion forestière est détaillée en 6 points (la gestion durable, la protection contre les incendies, la mobilisation et la transformation de la ressource bois, la forêt et le monde corse, une forêt accueillante atout du développement touristique, la recherche et l'expérimentation) et pour chaque point, séparément, sont exposés les atouts, faiblesses et contraintes, suivis du détail des O.R.F..

En ce qui concerne les orientations forestières proprement dites il faut remarquer qu'elles sont bien plus nombreuses et détaillées que les premières et c'est sans doute là, l'effet de la plus grande mobilisation du monde et de moyens qui a précédé leur élaboration (voir le tableau p. 307).

Il n'est pas question ici de les commenter toutes. Il suffira de souligner simplement les tendances principales ou nouvelles.

Vient naturellement en tête la gestion durable, retenue explicitement comme orientation dans les trois régions méditerranéennes et associée dans les deux plus grandes à la biodiversité (ce qui est souhaitable mais pas nécessairement lié). Le caractère durable est quant à lui garanti dès que la forêt est dotée d'un aménagement ou d'un plan de gestion, ce qui est le cas dans les

forêts de l'Etat ou des collectivités publiques mais un cas beaucoup moins général dans les forêts privées surtout en ce qui concerne les plans de gestion effectivement appliqués. Dans la situation forestière actuelle cette carence n'empêche pas la forêt de croître et de s'étendre car la tendance présente n'est pas à la surexploitation des bois et à la déforestation. La forêt, surtout dans la zone basse, est en phase de sous-exploitation du fait qu'elle ne produit pour l'essentiel que du bois de feu, de maigre rapport et donc récolté en trop faible quantité pour éviter l'accroissement excessif de la biomasse, ce qui fait peser sur ces forêts la menace d'incendies de plus en plus dangereux.

De ce point de vue, on peut dire que la gestion actuelle, qu'elle soit durable ou proche de zéro, fait courir le même risque à la forêt, qui n'est pas de dépérir mais de brûler.

Les peuplements forestiers les plus concernés par ce risque sont ceux à base de chêne vert et de chêne pubescent (taillis, boiselements lâches, garrigues et maquis boisés), ils couvrent environ 40% de la surface boisée totale en Languedoc-Roussillon comme en PACA et 55% environ de cette surface en Corse. Laissés à l'abandon, ils deviennent parfois impénétrables, au point qu'il faille s'armer d'une machette pour s'y déplacer, comme c'est fréquent dans le maquis corse.

Les remarquables progrès de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont jusqu'à présent une réplique efficace (mais coûteuse) à ces risques. Il est symptomatique que cette DFCI fasse l'objet d'orientations régionales forestières dans toute l'aire méditerranéenne (jusqu'à quatre O.R.F. distinctes pour la Corse) et elle est même prise en compte dans les O.R.F. concernant l'aménagement du territoire : cloisonnement des massifs forestiers, grandes coupures agricoles entre les massifs, frein à l'extension forestière dans la « zone rouge », reconquête pastorale. Est également recommandée la pratique d'éclaircies pour réduire la biomasse et faciliter la pénétration du milieu (elles répondent aussi à d'autres objectifs de gestion : biodiversité, amélioration du peuplement).

Un autre point fort des O.R.F. concerne la production de bois. Elle fait l'objet de 6 orientations sur 20 en Languedoc-Roussillon, de 7 sur 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de 5 sur 21 en Corse.

L'intérêt ainsi manifesté pour la filière-bois dans la forêt méditerranéenne peut surprendre. Il faut alors rappeler que cette forêt réputée pauvre en ce qui concerne la production de bois, a schématiquement un double aspect : le premier concerne sa partie la plus franchement méditerranéenne du point de vue climatique, c'est la zone basse, englobant l'étage mésoméditerranéen et une partie du supraméditerranéen (entre 0 et 600 à 700 m d'altitude), où dominent les chênes et localement le pin d'Alep. Le second aspect correspond à l'autre partie de l'étage supraméditerranéen mais surtout aux étages montagnards méditerranéen et subalpin. Le climat est moins sec (orages d'été) et plus froid. Là dominent les pins, le mélèze, le sapin et localement le hêtre.

La forêt de la zone basse compte peu (comme déjà dit) pour la production du bois. Les O.R.F. mettent cependant quelques espoirs dans le développement du « bois-énergie » (en plaquettes et déchets de scierie) pour le chauffage collectif.

Par contre la zone montagnarde offre de meilleures perspectives. Après une déforestation intense au cours des siècles précédant le 20^e, sous la dent des troupeaux ou pour les besoins des anciennes industries, cette zone a vu se créer de grands reboisements dont les plus anciens (fin du 19^e siècle et début du 20^e) sont déjà producteurs de bois d'œuvre et dont les autres vont l'être à l'échéance de quelques décennies. Malgré cela, la sous-exploitation est encore importante. Il est vrai que la conjoncture économique est médiocre et que les cours sont bas.

La Corse a une situation particulière. Elle est autosuffisante pour ses besoins en bois d'œuvre et elle s'en satisfait, ce qui laisse inexploitées l'essentiel des possibilités de ses forêts de montagne.

L'atout que représente la filière bois est fondamental pour les propriétaires forestiers car jusqu'ici c'est de la vente du bois qu'ils tirent les revenus nécessaires à la gestion forestière. Une forêt délaissée, sauf si le propriétaire peut lui consacrer des revenus d'une autre source (ce qui est le cas de l'Etat)³.

Mais pour améliorer la situation, on devrait pouvoir nourrir d'autres espoirs, fondés sur les fonctions dites « non marchandes » de la forêt, lesquelles ont, à juste titre, leur place dans les O.R.F.

La première catégorie de ces fonctions concerne la protection contre l'érosion des sols et l'appauvrissement des ressources en eau, contre aussi la dégradation des paysages et l'aggravation de l'effet de serre ; il faut y ajouter la préservation de la faune et de la flore de la forêt. Il s'agit ici de l'intérêt général donc du ressort des services publics de l'Etat ou des collectivités, qui devraient en assurer les coûts.

La seconde catégorie est la fonction récréative et « ornementale » de la forêt ; elle implique l'accueil au public avec éventuellement la mise à disposition de lieux de loisirs, de jeux ou de sports, de terrains de chasse ainsi que les équipements et services correspondants. De telles prestations ont un coût. Il sera variable selon l'importance des moyens mis en œuvre et pourra souvent ne pas être supportable par les propriétaires de la forêt. Il faudra trouver un mode de rétribution, au moins compensatoire, demandé au public ou prise en charge par la collectivité. On peut penser aussi à des aides de l'Etat ou des Régions qui seraient justifiées par l'intérêt touristique lié à ces activités récréatives. Beaucoup de réflexion et d'expériences restent à mener dans ce domaine.

En Languedoc-Roussillon comme en Corse, quatre O.R.F. concernent les fonctions non marchandes de la forêt, contre deux en PACA.

D'autres orientations régionales peuvent être brièvement signalées :

- ainsi la sauvegarde de ressources forestières aujourd'hui plus ou moins délaissées, telle la suberaie en Corse, dans le département du Var et celui des Pyrénées Orientales, la châtaigneraie, minée par les parasites, en Corse et dans les Cévennes, la trufficulture bien moins productive aujourd'hui que dans le passé,

- l'abandon des pratiques à risque comme l'écobuage ou dommageables comme la divagation des troupeaux dans la forêt, en Corse,

- la valorisation artisanale des essences secondaires de la garrigue ou du maquis (arbousiers, génévriers, buis et autres),

- la protection et le développement des ripisylves,

- la protection du bois face à la concurrence d'autres matériaux,

- le regroupement de propriétaires forestiers (pour les ventes de bois et pour la gestion des petits massifs)⁴,

3 - Et celui des propriétaires des forêts « de plaisance » dont la sylviculture est un hobby coûteux mais exaltant (NDLR).

4 - L'éventualité d'une rétribution des fonctions actuellement non marchandes des forêts, à leurs gestionnaires peut fortement modifier cette contrainte dans l'avenir car elle n'exige en général pas le regroupement formel des petits propriétaires. A la limite, le bois devenant un sous-produit, une vente rémunératrice deviendrait facultative (NDLR).

- la création d'une « interprofession » (entre propriétaires, entrepreneurs de travaux forestiers et scieurs).

On pourrait en citer bien d'autres.

En conclusion, il faut saluer le travail de recherche et de concertation mis en œuvre pour l'élaboration des O.R.F. Il a donné naissance à des documents qui serviront de référence pour l'établissement des aménagements forestiers et des plans de gestion. Mais pour le développement de la ressource forestière, l'imposant relevé des mesures à prendre que constituent les O.R.F. ne sau-

rait suffire. Il faut passer à leur réalisation et à leur financement. En complément et comme suite aux O.R.F., on aimerait voir ressurgir du passé, pour la forêt, des plans pluriannuels tels ceux efficacement mis en œuvre dans les décennies 50-60 pour l'ensemble de l'économie nationale.

On a comparé parfois la forêt méditerranéenne à la belle au bois dormant. Espérons que l'impressionnant corpus des O.R.F. 98-99 puisse faire office de prince charmant.

R.B.

Roger BALLEYDIER
Ingénieur général
du génie rural,
des eaux
et des forêts
(e.r.)

Liste des orientations régionales forestières méditerranéennes (1998-1999)

Languedoc-Roussillon

- La gestion durable
- La production ligneuse
- La prévention des incendies de forêts
- La protection des sols
- La protection phytosanitaire
- La préservation du paysage et de l'environnement
- La chasse et la faune sauvage
- La ressource génétique forestière
- L'accueil et les loisirs
- La mobilisation de la ressource
- L'exploitation forestière
- La première transformation
- La promotion des bois locaux
- La filière bois-énergie
- La recherche et l'expérimentation
- La vulgarisation et la formation
- L'animation
- Les études techniques
- La communication
- La zone centrale du P.N.C. (Parc national des Cévennes)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Biodiversité
- Fonctions récréatives et paysagères
- La question du grand gibier
- Amélioration et protection foncière
- Défense des forêts contre les incendies
- Protection contre les risques d'érosion
- Amélioration des peuplements
- Création de nouveaux peuplements et enrichissement des peuplements pauvres
- La réalisation des éclaircies (modalités et financement)
- Mobilisation des bois
- Commercialisation et modes de vente
- Dessertes et équipements routiers
- Exploitations
- Scieries
- Le bois dans la construction
- Le bois-énergie
- Le liège
- Représentation de la profession du bois
- Formation
- Information
- Recherche

Corse

- Préserver les richesses naturelles, les sites et les paysages
- Mieux connaître, informer, former, communiquer
- Améliorer la gestion et développer de sylvicultures adaptées
- La forêt dans le territoire du Parc naturel régional de Corse,
- Réduire le nombre de mises à feu
- Limiter la gravité des incendies
- Aménager le terrain pour faciliter la lutte
- Inscrire la DFCI dans une politique concertée de gestion des espaces
- Améliorer les conditions de mobilisation des bois d'œuvre
- Mieux valoriser la ressource de bois, élargir les débouchés
- Le bois combustible
- La forêt et la gestion du territoire
- Poursuivre la rénovation de la châtaigneraie et de l'oliveraie
- Sauvegarder la suberaie
- Valoriser les essences locales
- Accueillir en forêt
- Gérer les sites à forte fréquentation touristique
- Connaître et préserver les richesses patrimoniales
- Adapter l'effort de recherche développement aux besoins
- Favoriser les synergies interrégionales
- Vulgariser les résultats.